

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION GÎTE SEJOUR « LA FERME D'ANGELE »

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de la location de gîtes agréés par le Relais des gîtes de France de Savoie. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Conditions de location :

- La réservation devient effective lorsque le client a versé au propriétaire l'acompte de 30% du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto.
- Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée dans le gîte avec le dépôt de garantie dont le montant figure au recto du contrat.
- Si le locataire retarde son arrivée, il doit prévenir le propriétaire et lui régler le solde de la location pour la date du début de la location prévue au contrat, et sans réduction.
- En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.
- Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conforme à la destination des lieux.

Etat des lieux, dépôt de garantie :

- Un inventaire des lieux sera fait en présence du locataire et du propriétaire (ou de son mandataire) au début et à la fin du séjour. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le jour du départ, cet inventaire s'effectue, entre 8 heures et 10 heures, sauf accord préalable avec le propriétaire.
 - Le dépôt de garantie sera remboursé au locataire après l'inventaire du jour de départ, déduction faite des éventuelles pertes, détériorations ou du coût de remise en état des lieux.
- En cas de départ anticipé empêchant l'inventaire, le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire, dans un délai n'excédant pas une semaine.
- Le nettoyage des locaux est à la charge des vacanciers pendant la période de location et avant leur départ.

Assurance et animaux :

- Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type-villégiature pour ces différents risques.
- Tout locataire accompagné d'un animal devra, préalablement à la signature du contrat, avoir obtenu l'accord du propriétaire et il devra fournir un certificat de vaccination à jour, lors de son arrivée. Il devra prévoir le nécessaire pour le couchage de l'animal. En cas de non respect de ces clauses par le client, le propriétaire peut refuser les animaux ou demander un dépôt de garantie supplémentaire.

Païement des charges :

- En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée au recto du contrat.

Conditions d'annulation :

- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :
 - a) Avant l'entrée en jouissance : l'acompte reste acquis au propriétaire.
 - b) Si le preneur ne se manifeste pas avant 20 heures le jour mentionné sur le présent contrat, la location devient nulle. L'acompte reste acquis au propriétaire qui peut disposer de son gîte.
- En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci prévient le locataire par lettre recommandée ou télégramme et lui reverse le double du montant de l'acompte qu'il a perçu.

Litiges :

A défaut d'accord avec le propriétaire, toute réclamation doit être adressée au Relais des Gîtes de France-Maison du Tourisme- 24 Bd de la Colonne- 73000 CHAMBERY- Tél. : 04.79.33.22.56 Fax : 04.79.85.71.32.

Ce dernier interviendra :

- Si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire
- Si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif
- Si la réclamation est adressée dans les meilleurs délais, après la fin du séjour, par lettre, pour toutes les autres contestations. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au « Service qualité » de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable

A défaut d'accord entre les parties, il est fait attribution exclusive de compétences aux tribunaux du lieu où se trouve le gîte loué.